

pension, d'abaisser l'âge d'admission à la pension et de supprimer l'évaluation des ressources.

**M. Graydon:** Convoquez une conférence.

**M. Knowles:** Ce que je réclame aujourd'hui, c'est une modification de la loi. Je demande au Gouvernement de nous dire, au stade actuel de la session, ce qu'il entend soumettre à la Chambre. Qu'il nous mette à même d'adopter une mesure modifiant la loi de la pension de vieillesse de façon que le montant versé soit accru, l'âge prescrit abaissé et l'évaluation des ressources supprimée. Inutile pour moi de m'étendre sur ces trois points. D'ailleurs, la pension devrait évidemment être de \$50 par mois. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social conviendra lui-même que le groupe des gens âgés de 65 à 69 ans renferme beaucoup de personnes aussi nécessiteuses que celles qui forment le groupe des gens de plus de 70 ans, et que ces personnes méritent de la considération. Nous savons tous de plus combien injuste est l'évaluation des ressources que prescrit la loi.

Je le répète, ce qui m'a porté à soulever cette question aujourd'hui, c'est que plusieurs classes de la population canadienne ont obtenu divers avantages au cours de la présente session. Nous savons gré au Gouvernement de tout ce qu'il a accordé, même si cette générosité se manifeste à la veille d'élections générales. Il est cependant honteux qu'à une époque où tant de déclarations sont faites à la Chambre des communes, où un budget procure des adoucissements à un grand nombre de citoyens, nous abandonnions à leur triste sort ces vieillards, dont nous reconnaissons tous les mérites.

Au cours de la présente session, on nous a annoncé bien des choses dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône. Le Gouvernement ne peut donc prétendre qu'il lui est impossible de présenter cette mesure parce que le discours du trône n'en dit rien. Qu'il soumette une modification à la loi, et nous l'en féliciterons. Il verra bien que la Chambre appuiera toute proposition faite dans le sens de celle que je préconise.

Je tiens maintenant à faire remarquer au Gouvernement, et à toute la Chambre, que toute modification quant à l'âge donnant droit à la pension entraînera nécessairement un changement de répartition du coût entre le gouvernement fédéral et celui des provinces. J'ai compilé toute une série de chiffres à ce sujet. J'en ai là tout un tableau, que je ne lirai pas et que je ne demanderai pas de consigner au compte rendu. Il prendrait trop d'espace.

[M. Knowles.]

On voit par là quel montant cela représenterait pour les provinces, si la limite de l'âge était abaissée à soixante-cinq ans et si on exigeait d'elles de continuer à payer le quart du coût des pensions de vieillesse. Cela constituerait un montant inabordable pour elles; les chiffres que j'ai compilés le prouvent. Si elles devaient payer le quart de la pension des vieillards entre soixante-cinq et soixante-neuf ans, le montant, dans bien des cas, serait égal à celui qu'elles versent actuellement pour ces pensions. Dans un cas en particulier, le montant excéderait celui que la province verse actuellement au chapitre de la pension de vieillesse.

Si le Gouvernement accède à notre demande visant à l'augmentation du montant et à l'abaissement de l'âge prescrit, le quart que doivent acquitter les provinces deviendra un fardeau si lourd que plusieurs d'entre elles ne pourront accepter le changement.

Lorsqu'il présentera la mesure,—et j'espère que ce sera au cours de la présente session,—en vue de majorer le montant, d'abaisser l'âge requis et de supprimer l'évaluation des ressources le Gouvernement devra donc en même temps prendre des dispositions pour modifier la répartition des frais. Je fais cette réclamation pour protéger non seulement le trésor provincial, mais encore l'intérêt des vieillards pensionnaires. Si la modification ne tendait qu'à abaisser l'âge à 65 ans sans modifier les proportions 75 et 25, je sais que plusieurs provinces ne pourraient en bénéficier à cause des frais élevés. La limite d'âge resterait donc à 70 ans sans aucune majoration de pension.

Inutile de s'étendre longuement sur la question. J'estime néanmoins que la Chambre doit l'exposer au Gouvernement, de la meilleure façon possible, sous forme d'un projet d'amendement que je vais proposer à l'instant à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mais, avant, je me permets de rappeler que cette question, relative à la modification de la loi des pensions de vieillesse, loi qui figure dans nos statuts, est prévue nettement au commentaire 345 de la troisième édition de Beauchesne. La question n'est pas l'une de celles dont le commentaire interdit la discussion. J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur les décisions des Orateurs, pages 699 et 799 de la troisième édition de Beauchesne et qui indiquent clairement qu'à l'égard d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il faut accorder beaucoup de latitude. Un Orateur déclare, comme il apparaît à la page 799, qu'on ne saurait juger irrecevable un grief fondé. Or, il est incontestable qu'il s'agit ici d'un grief